

PROCESSUS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026

Le Conseil municipal s'est réuni le 26 février 2026 à la mairie de Saint Maurice les Brousses suivant convocation en date du 10 février 2026, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Maire.

Monsieur Frédéric FAURE est désigné secrétaire de séance.

Membres	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	-

Présents : Georges DARGENTOLLE, Bernard CHAZEAU, Christine JEANJON, Karine HILAIRE-GENIN, Sylvie CAMPION, Alexia DARGENTOLLE, Nicolas SAULNIER, Céline VEDEL, Jean-Marc BORDERIE, Frédéric FAURE, Sébastien JOACHIM.

Absents : Delphine ANDRÉ a donnée procuration à Christine JEANJON, Morgan DEGUILHEM a donné à procuration à Bernard CHAZEAU, Guylaine TAUZIÈDE a donné procuration à Georges DARGENTOLLE.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025

Après lecture le PV de la séance du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Délibération n°2026-01 en date du 26 février 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS Fonctionnement	42 883,02	43 325,59
RÉALISATIONS Investissement	13 408,00	23 195,87
	+	+
REPORT N-1 Fonctionnement (002)		90 768,29
REPORT N-1 Investissement (001)		231 617,76
	=	=
TOTAL (Réalizations + report)	56 291,02	322 386,05
RAR Investissement		
RÉSULTAT CUMULÉ -Fonctionnement	42 883,02	134 093,88
RÉSULTAT CUMULÉ -Investissement BESOIN DE FINANCEMENT	13 408,00	254 813,63
TOTAL CUMULÉ	56 291,02	388 907,51
RÉSULTAT DE CLOTURE		332 616,49

Vu le Compte Financier Unique 2025 Assainissement de la commune de Saint-Maurice-les-Brousses ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Maire, s'est retiré pour que le conseil puisse procéder au vote du CFU Assainissement, Monsieur Bernard CHAZEAU, adjoint au Maire, préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors de la présence du Maire :

Approuve le Compte Financier Unique 2025 Assainissement,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-02 en date du 26 février 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 Commune, lequel peut se résumer ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS Fonctionnement	703 157,76	954 654,10
RÉALISATIONS Investissement	285 860,82	556 969,95
	+	+
REPORT N-1 Fonctionnement (002)		179 073,73
REPORT N-1 Investissement (001)	316 692,49	
	=	=
TOTAL (Réalizations + report)	1 305 711,07	1 690 697,78
RAR Investissement	113 174,00	11 000,00
RÉSULTAT CUMULÉ -Fonctionnement	703 157,76	1 133 727,83
RÉSULTAT CUMULÉ -Investissement	715 727,31	567 969,95
BESOIN DE FINANCEMENT	147 757,36	
TOTAL CUMULÉ	1 418 885,07	1 701 697,78
RÉSULTAT DE CLOTURE		282 812,71

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Maurice-les-Brousses ;

substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions réglementaires et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Maire, s'est retiré pour que le conseil puisse procéder au vote du CFU Commune, Monsieur Bernard CHAZEAU, adjoint au Maire, préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors de la présence du Maire :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-03 en date du 26 février 2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 Budget principal

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 pour le budget principal, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	179 073,73
excédent d'investissement antérieur reporté	-316 692,49

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

solde d'exécution de l'exercice	271 109,13
solde d'exécution cumulé	-45 583,36

RESTES À RÉALISER AU 31/12/2025

dépenses d'investissement	113 174,00
recettes d'investissement	11 000,00
SOLDE	-102 174,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

rappel du solde d'exécution cumulé	-45 583,36
rappel du solde des restes à réaliser	-102 174,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	147 757,36

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

résultat de l'exercice	251 496,34
résultat antérieur	179 073,73
TOTAL À AFFECTER	430 570,07

cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	147 757,36
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	147 757,36
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	282 812,71
TOTAL	430 570,07

Délibération n°2026-04 en date du 26 février 2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 Budget assainissement

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 pour le budget assainissement, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

POUR MÉMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur))	90 768,29
excédent d'investissement antérieur reporté	231 617,76

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

solde d'exécution de l'exercice	9 787,87
solde d'exécution cumulé	241 405,63

RESTES À RÉALISER AU 31/12/2025

dépenses d'investissement	0,00
recettes d'investissement	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

rappel du solde d'exécution cumulé	241 405,63
rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCÉDENT DE FINANCEMENT TOTAL	241 405,63
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

résultat de l'exercice	442,57
résultat antérieur	90 768,29
TOTAL À AFFECTER	91 210,86

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report à nouveau créancier)	91 210,86
TOTAL	91 210,86

Délibération n°2026-05 en date du 26 février 2026 portant sur la création d'un emploi de rédacteur à temps complet

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à l'emploi de rédacteur à 17,50/35^e à la suite de la mutation d'un agent administratif. Il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste de rédacteur à temps complet (35/35^e) à compter du 1^{er} mai 2026.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget de la commune.

Délibération n°2026-06 en date du 26 février 2026 concernant la convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'actuellement la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif est assurée par la SAUR qui effectuent la gestion technique et clientèle du service. Dans ce cadre, les redevances assainissement collectif sont également facturées avec les consommations d'eau.

Il précise que du fait du transfert de la compétence Eau potable au Syndicat Vienne Briançonnais (VBG) au 1^{er} janvier 2026, la facturation de l'eau potable ne sera plus réalisée par la SAUR mais par les services des Eaux des 3 Rivières (SE3R) concessionnaire du Syndicat.

En conséquence, il indique qu'il est proposé à la commune l'établissement d'une convention avec la société SE3R pour que soit assurée la facturation de la redevance assainissement collectif conjointement à celle de l'eau potable. A ce titre, la société SE3R percevra sur la facture d'eau potable, pour le compte de la commune, la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif de la commune.

Cette prestation sera assurée par la société SE3R à titre gracieux, conformément à l'article 8.3 du contrat de concession du service d'eau potable passé entre le syndicat VBG et SE3R. Les conditions de facturation, de recouvrement et reversement sont précisées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société SE3R pour la perception de la redevance d'assainissement collectif et ce, dès la facturation de 2026.

en date du 26 février 2026 concernant la convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif

Annule et remplace la délibération n°2026-06 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'actuellement la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif est assurée par la SAUR qui effectuent la gestion technique et clientèle du service. Dans ce cadre, les redevances assainissement collectif sont également facturées avec les consommations d'eau.

Il précise que du fait du transfert de la compétence Eau potable au Syndicat Vienne Briançonne Gorre (VBG) au 1^{er} janvier 2026, la facturation de l'eau potable ne sera plus réalisée par la SAUR mais par les services des Eaux des 3 Rivières (SE3R) concessionnaire du Syndicat.

En conséquence, il indique qu'il est proposé à la commune l'établissement d'une convention avec la société SE3R pour que soit assurée la facturation de la redevance assainissement collectif conjointement à celle de l'eau potable. A ce titre, la société SE3R percevra sur la facture d'eau potable, pour le compte de la commune, la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif de la commune.

Cette prestation sera assurée par la société SE3R à titre gracieux, conformément à l'article 8.3 du contrat de concession du service d'eau potable passé entre le syndicat VBG et SE3R. Les conditions de facturation, de recouvrement et reversement sont précisées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société SE3R pour la perception de la redevance d'assainissement collectif et ce, dès la facturation de 2026.

Affaires diverses :

Nouveau règlement intérieur de l'Espace Juliette GRÉCO.

Clôture de séance à 20h00

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

